

I

# BUDGET

DES

# VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1911

---

## NOTE PRÉLIMINAIRE

---

### TITRE I<sup>er</sup>

#### Dispositions fiscales.

---

##### Contributions directes (Droit de patente : artisans).

---

##### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

La loi du 21 mai 1849, organique du droit de patente, n'a exempté de cet impôt qu'en nombre très restreint les artisans travaillant seuls ou assistés de leur famille.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 22 janvier 1849 a étendu l'exemption à d'autres artisans se trouvant dans les mêmes conditions ; cette disposition a réduit en outre le droit dû par ceux qui exercent leur profession avec un seul ouvrier.

N'ont toutefois pas bénéficié de ces faveurs les artisans désignés aux nos 1 à 62 de la 1<sup>re</sup> section et aux nos 1 à 20 et 60 de la 2<sup>e</sup> section du tableau n° 1 annexé à la loi précitée du 21 mai 1849.

Le texte proposé a pour but de mettre fin à cette exclusion ; il aura pour effet de profiter à près de 4,000 patentables.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

**Douanes et accises** (Tarif des douanes : Extraits de malt. — Carrures de boîtes de montres. — Exportation des marchandises d'accise avec décharge des droits).

## ARTICLES 2 A 4

## ARTICLE 2.

*Extraits de malt.* — En vertu de l'article 3 de la loi budgétaire du 29 décembre 1909, le diastafor destiné à des usages industriels et préalablement dénaturé peut être admis librement à l'entrée.

Récemment le bénéfice du même régime a été sollicité pour un produit analogue au diastafor, constituant comme ce dernier un extrait de malt, mais qui, étant donné sa nature et à défaut d'une disposition particulière, est passible du droit de 20 francs plus une surtaxe de fr. 5.50 les 100 kilogrammes.

L'application de ces droits empêche l'introduction dans le pays de la marchandise en question; le Gouvernement estime qu'il y a lieu d'exempter des droits, d'une façon générale, les extraits de malt destinés à des usages industriels et préalablement dénaturés.

## ARTICLE 3.

*Boîtes de montres démontées.* — D'après les règles de tarification en vigueur, les boîtes de montres sont passibles à l'entrée des mêmes droits que les montres complètes, soit fr. 1.50 ou fr. 0.50 par pièce, suivant qu'elles sont en or ou en autre métal.

Afin d'é luder le paiement de ces droits, certains horlogers importent les boîtes *démontées*; ils se font expédier par parties les carrures, les fonds ou couvercles et les lunettes qui, tels quels, constituent des fournitures pour montres susceptibles d'être admises librement. Ces pièces étant finies et ajustées à l'étranger, leur assemblage pour former des montres complètes ne coûte souvent que quelques centimes; pour certaines catégories de montres, le montage des boîtes peut même se faire directement à la main, les carrures, les lunettes et les fonds s'adaptant les uns aux autres par simple pression.

Les dites manœuvres sont pratiquées sur une grande échelle, et comme elles lésent également le Trésor et les fabricants honnêtes, le Gouvernement propose, afin de les enrayer, de soumettre les carrures au même droit que les boîtes complètes. Cette modification du tarif est vivement sollicitée par le syndicat des négociants d'horlogeries en gros de Belgique, qui s'est plaint à différentes reprises de l'infériorité dans laquelle se trouvait le commerce loyal vis-à-vis de la concurrence qui élude les classifications du tarif.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## ARTICLE 4.

*Manquants sur les marchandises exportées avec décharge de l'accise.* — On sait que la plupart des marchandises dont la fabrication dans le pays est soumise à des droits d'accise obtiennent la décharge de ces droits quand elles sont exportées dans les conditions prescrites. Il faut surtout que l'exportation en soit dûment constatée et à ces fins les marchandises sont assujetties par la douane, avant la sortie, à une vérification détaillée. Cette vérification, on le comprend sans peine, ne saurait être toujours intégrale : d'une part, elle occasionnerait aux exportateurs des embarras multiples et provoquerait de plus des retards d'expédition; d'autre part, elle immobiliserait trop longtemps le personnel de contrôle.

Les agents de la douane ont constaté fréquemment que des déclarants peu scrupuleux cherchent à tirer profit de ladite situation en mentionnant dans les documents de sortie des quantités supérieures aux quantités réelles. On a recours à cette manœuvre principalement pour les marchandises, telles que les eaux-de-vie, qui jouissent d'une décharge élevée. Or, dans l'état actuel de la législation, l'administration n'est pas armée suffisamment pour réprimer avec efficacité semblable abus.

L'article 216 de la loi générale du 26 août 1822, qui vise les manquants constatés à l'exportation des marchandises d'accise, est ainsi conçu :

« ART. 216. — Lorsqu'à la première vérification en détail des marchandises d'accises déclarées pour l'exportation avec décharge ou restitution de l'accise, il sera constaté que la quantité des marchandises ou les degrés de force des boissons distillées sont inférieurs aux quantités ou aux degrés de force déclarés, celui qui aura fait la déclaration encourra, de ce chef, une amende égale au décuple de l'accise, due sur les quantités ou les degrés de force qui manqueront, à moins que le manquant n'exécède pas un vingtième pour les marchandises, ou que le degré de force ne soit pas au-dessous de deux degrés de celui déclaré pour les boissons distillées, dans quel cas cependant la décharge ou la restitution n'aura lieu que sur l'exacte quantité ou qualité qui seront constatées avoir été exportées.

» Lorsque la différence susmentionnée sera constatée par une vérification faite ultérieurement à l'embarquement ou au chargement, la peine ci-dessus sera encourue par le capitaine, batelier ou conducteur du navire ou bâtiment ou par le patron de l'allège, ou par le voiturier qui aura reconnu que les marchandises vérifiées ont été embarquées ou chargées sur son navire, bateau, chariot ou autre moyen de transport, dans le même état que celui spécifié ou décrit par le permis d'exportation; la même chose aura lieu lorsque les marchandises ne se trouveront point à bord des bâtiments, ou sur les voitures ou moyens de transport.

» Dans le cas cependant où le manquant ne s'élève qu'à un vingtième

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

» de la quantité ou à deux degrés ou au-dessous pour la force des boissons distillées, le capitaine, batelier, voiturier ou conducteur ne sera » soumis qu'au paiement des frais de la vérification. »

De cet article il n'y a lieu de retenir que le premier alinéa, les deux derniers devant être considérés comme implicitement abrogés, l'un par l'article 25, § 2, de la loi du 6 août 1849 combiné avec l'article 32 de la même loi, qui soumet aux règles du transit notamment les expéditions de marchandises d'accise effectuées d'un bureau de vérification sur un bureau de sortie, l'autre par l'article 5 de la loi du 20 décembre 1862 qui a supprimé tous les frais de vérification, etc., mis précédemment à charge des contribuables.

Il résulte de l'article 216 ci-dessus que, lorsque des manquants sont constatés lors de la première vérification en détail des marchandises d'accise, aucune amende n'est encourue si ces manquants n'excèdent pas un vingtième de la quantité déclarée, ou bien, en ce qui concerne les boissons distillées, quand la différence entre le degré de force réel et le degré renseigné n'atteint pas deux degrés. Il y a là un grand appât pour la fraude; ainsi, pour une expédition d'eau-de-vie comprenant 100 hectolitres à 50 degrés de l'alcoomètre de Gay-Lussac, à la température de 15 degrés du thermomètre centigrade, l'exportateur peut impunément libeller sa déclaration pour une quantité de 105 hectolitres de la même richesse alcoolique; si la discordance est relevée, il n'est tenu qu'à l'acquiescement des droits sur les 5 hectolitres détournés en exemption de l'accise pour la consommation intérieure, ce qui constitue donc une simple régularisation; si, au contraire, le manquant échappe à la vérification, l'exportateur obtient indûment une décharge de 750 francs (5 hectolitres à 150 francs l'hectolitre, taux de la décharge pour les eaux-de-vie à 50 degrés).

En vue de mettre obstacle à des manœuvres qui sont de nature à léser gravement les intérêts de l'État et ceux du commerce loyal, le Gouvernement propose de modifier l'article 216 précité en s'inspirant des dispositions de la même loi générale du 26 août 1822 concernant les déclarations inexactes des quantités à l'importation. D'après le nouvel article, une amende du décuple de l'accise serait exigible quand le manquant reconnu par la douane excéderait un douzième de la partie déclarée; dans l'autre cas, c'est-à-dire quand la différence n'excéderait pas un douzième de la partie déclarée, l'amende ne serait que du double de l'accise sur ce manquant.

Afin de mettre aussi la nouvelle disposition en harmonie avec les stipulations de la loi du 15 avril 1896 sur les eaux-de-vie, il serait prescrit également que, pour les liquides alcooliques, la quantité devant servir de base au calcul de la décharge de l'accise doit toujours être établie par les agents de l'Administration à raison de 50 degrés de l'alcoomètre de Gay-Lussac, à la température de 15 degrés du thermomètre centigrade. Lorsque

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

les liquides alcooliques sont inférieurs ou supérieurs en force ou en température, les quantités sont ramenées au moyen des tables de réduction au volume correspondant à la force de 50 degrés, à la température de 15 degrés, de telle sorte que, finalement, les différences éventuelles reconnues ne portent plus que sur des quantités.

Il est à peine besoin d'ajouter que, dans la pratique, l'Administration continuera d'user de modération dans l'examen des litiges, lorsque ceux-ci peuvent être considérés comme le résultat de simples erreurs qui ne procèdent pas d'une négligence habituelle. En d'autres termes, des dispenses de verbaliser seront accordées chaque fois que les circonstances le justifieront.

## TITRE II.

## Voies et Moyens.

Le projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1911 s'élève à . . . . .	fr. 638,724,844	»
Le Budget de 1910 monte à . . . . .	633,499,319	»
	25,525,525	»
DIFFÉRENCE EN PLUS . . . . .	fr. 25,525,525	»

détaillée et expliquée ci-après.

CHAPITRE 1<sup>er</sup>.

## IMPÔTS.

ART. 1<sup>er</sup> DU TABLEAU. — Contribution foncière.

Le tableau ci-dessous indique pour chacune des six dernières années : le montant du revenu cadastral imposable des propriétés bâties et non bâties servant de base à la contribution foncière, le produit de cette contribution calculée au taux de 7 % du revenu cadastral, ainsi que l'augmentation du revenu et de l'impôt comparativement à l'année précédente.

ANNÉES.	REVENU CADASTRAL IMPOSABLE.	TAUX % de l'impôt.	PRODUIT DE L'IMPÔT.	AUGMENTATION	
				DU REVENU CADASTRAL IMPOSABLE.	DE L'IMPÔT.
1905	590,755,525	7	27,351,388	»	»
1906	595,210,425	7	27,665,073	4,681,100	515,685
1907	599,818,566	7	27,987,219	4,602,141	522,146
1908	404,578,849	7	28,520,458	4,760,285	535,219
1909	409,241,159	7	28,640,705	4,662,510	520,557
1910	414,001,609	7	28,980,117	4,760,450	555,522
			TOTAUX . . . . .	23,266,284	1,628,721
			MOYENNES QUINQUENNALES . . . . .	4,053,257	325,746

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Pendant la période quinquennale de 1906 à 1910 inclusivement, l'augmentation annuelle moyenne du revenu cadastral imposable a donc été d'environ 4,650,000 francs.

Le nombre et l'importance déjà connus des nouvelles constructions qui seront soumises à la contribution foncière à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain permettent d'escompter une même augmentation; le revenu cadastral devant servir de base à l'impôt foncier en 1911 peut donc être évalué à 418,650,000 francs (414,000,000 + 4,650,000), ce qui, au taux de 7 %, correspond à un produit présumé de 29,305,000 francs.

Cette dernière somme est supérieure de 346,000 francs à l'évaluation adoptée pour 1910.

ART. 2 DU TABLEAU. — *Contribution personnelle.*

Le tableau ci-après indique le produit de la contribution personnelle pour chacune des années 1905 à 1909, le produit approximatif pour 1910, ainsi que l'augmentation constatée annuellement pour chacune des mêmes années.

ANNÉES.	PRODUIT de la contribution personnelle.	AUGMENTATION.
1905	22,973,795	»
1906	23,432,374	458,579
1907	23,927,863	495,489
1908	24,411,210	485,555
1909	24,904,419	493,205
1910	25,415,000 (approximatif)	510,581
	TOTAL . . .	2,441,205
	MOYENNE QUINQUENNALE . .	488,241

Les résultats connus à ce jour, en ce qui concerne l'exercice 1910, font prévoir une recette de 25,415,000 francs. En ajoutant à ce rendement probable l'augmentation moyenne calculée sur la période de 1906 à 1910 inclusivement, soit 488,000 francs, on obtient un total de 25,903,000 francs comme produit présumé pour 1911.

ART. 3 DU TABLEAU. — *Droit de patente.*

Le produit réel du droit de patente pour la période de 1905 à 1908, le

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

produit approximatif pour 1909 et le produit présumé de 1910 sont détaillés au tableau ci-après :

ANNÉES.	PRODUIT.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1905	12,125,408	"	"
1906	13,484,830	1,501,532	"
1907	14,577,476	892,646	"
1908	15,890,858	»	486,658
1909	14,376,000 (approximatif)	485,162	"
1910	15,295,000 (produit présumé)	919,000	"

Il n'est pas douteux que depuis 1909 un certain relèvement s'est manifesté dans les affaires, ainsi que le montrent les chiffres du tableau qui précède. Cependant il y a lieu d'observer que l'augmentation du rendement présumé de l'impôt patente en 1910 (919,000 francs) provient principalement d'une cotisation de 617,000 francs établie par rappel de droit à charge de la Société anonyme des Chemins de fer de la Flandre occidentale en liquidation. Cette augmentation tout exceptionnelle ne peut donc servir de base à l'évaluation de la recette du prochain exercice.

En l'absence de renseignements positifs quant aux bénéfices des sociétés par actions, le produit du droit de patente de 1911 est évalué, par prudence, à la somme de 14,800,000 francs.

ART. 4 DU TABLEAU. — *Redevances sur les mines.*

Le tableau ci-dessous indique le produit des redevances sur les mines pour les années 1905 à 1909 ainsi que le produit présumé de 1910.

ANNÉES.	PRODUIT des redevances sur les mines.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1905	789,519	"	"
1906	787,149	"	2,170
1907	1,581,558	794,209	"
1908	1,856,285	254,927	"
1909	1,321,280	»	515,005
1910	959,700 (produit présumé)	»	581,580

Les faits connus à ce jour en ce qui concerne les bénéfices des sociétés

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

charbonnières en 1910, lesquels serviront de base à la redevance proportionnelle pour 1911, permettent d'évaluer à 760,000 francs, chiffre rond, la recette probable de l'exercice prochain.

ART. 5 DU TABLEAU. — *Douanes.*

Le produit total annuel des droits d'entrée s'est élevé pendant les années 1907 à 1909 à 58,704,842 francs en moyenne. Tenant compte de la marche des recettes, dans leur ensemble, pendant l'année en cours, on peut porter l'évaluation totale du produit pour 1911 à 58,500,000 francs, contre 57,500,000 francs en 1910.

La recette présumée pour l'exercice prochain se répartit de la manière suivante :

Part du fonds communal . . . . .	fr.	1,097,350	»
— du fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.		4,675,000	»
— de l'État . . . . .		55,727,650	»
		<hr/>	
TOTAL . . . . .	fr.	58,500,000	»

La part ainsi établie pour l'État présente une augmentation de 950,000 francs sur le chiffre inscrit au Budget de 1910 (54,777,650 francs).

Les parts du fonds communal et du fonds spécial dans les droits de douane sont formées des recettes suivantes :

## FONDS COMMUNAL.

22.47 % des droits d'entrée sur les eaux-de-vie (fr. 2,700,000) . . . . .	fr.	607,000	»
35 % des droits d'entrée sur les bières (fr. 4,100,000)		385,000	»
35 % des droits d'entrée sur les vinaigres et acides acétiques (fr. 400,000) . . . . .		35,000	»
35 % des droits d'entrée sur les sucres (fr. 200,000)		70,000	»
35 % des droits d'entrée sur les sirops et mélasses (fr. 1,000) . . . . .		350	»
		<hr/>	
TOTAL . . . . .	fr.	1,097,350	»

## FONDS SPÉCIAL.

Produit des droits d'entrée sur les bestiaux et les viandes fraîches (chiffre énoncé plus haut) . . . . .	fr.	4,675,000	»
Produit présumé du droit de licence . . . . .		5,650,000	»
		<hr/>	
TOTAL . . . . .	fr.	7,325,000	»

dépassant de 125,000 francs la population établie par application de l'article 1<sup>er</sup>, § 2, de la loi du 29 septembre 1906.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 6 DU TABLEAU. — *Accises.*

Le tableau qui suit indique, en ce qui concerne les divers produits soumis à l'accise, le montant des recettes au 31 décembre 1909, les évaluations votées pour 1910, ainsi que les évaluations proposées pour l'exercice 1911. On trouve dans les colonnes 5 et 6 les quotes-parts de l'État et du fonds communal pour ce dernier exercice.

NATURE DES PRODUITS. 1	MONTANT DES RECETTES au 31 décembre 1909. 2	ÉVALUATIONS		QUOTE-PART		
		votées pour 1910. 3	proposées pour 1911. 4	de l'État. 5	du Fonds communal.	
					% 6	Montant. 7
Vins étrangers . . .fr.	8,728,614	8,500,000	7,000,000	4,550,000	35	2,450,000
Vins mousseux . . .	15,924	19,000	17,000	17,000		»
Vins de fruits secs . .	»	»	2,000	2,000		»
Eaux-de-vie. . . . .	59,008,206	60,000,000	58,500,000	45,357,000	22.47	15,145,000
Bières . . . . .	19,891,753	20,500,000	20,500,000	15,325,000		7,175,000
Vinaigres de bières . .	15,126	15,000	11,000	7,150		3,850
Vinaigres autres que de bières . . . . .	40,034	36,000	38,000	24,700	35	15,300
Acides acétiques . . .	122,558	150,000	105,000	68,250		36,750
Sucres (1) . . . . .	18,505,051	18,000,000	19,000,000	12,550,000		6,650,000
Glucoses . . . . .	973,919	900,000	1,000,000	1,000,000		»
Margarine . . . . .	447,769	400,000	450,000	450,000		»
Tabacs { étrangers . . .	1,433,840	1,400,000	1,400,000	1,400,000		»
{ indigènes . . .	1,063,307	1,100,000	1,200,000	1,200,000		»
TOTAUX . . . .fr.	110,044,101	111,000,000	109,223,000	79,751,100		29,471,900

(1) Y compris les recettes sur les sirops de raffinage.

Les évaluations proposées, en ce qui concerne les produits autres que les vins et les eaux-de-vie, ont été établies d'après les faits constatés pendant l'année 1909 et d'après les recettes de 1910.

Le chiffre de 7,000,000 de francs relatif aux vins a été fixé en tenant compte de ce qu'il y a d'anormal dans les recettes effectuées pendant les cinq premiers mois de l'année 1910.

Pour l'évaluation des recettes de douane et d'accise sur les eaux-de-vie, on s'est basé sur une consommation présumée de 5 1/2 litres par habitant et sur une population de 7,419,000 habitants.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1904, la part du fonds communal dans le produit annuel des droits d'entrée et d'accise sur

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

les eaux-de-vie est fixée à 13,750,000 francs. Par application de cette disposition, la répartition entre l'État et le Fonds communal du produit présumé pour 1911 s'établit comme suit :

	Eaux-de-vie indigènes. (Accise.)	Eaux-de-vie étrangères. (Douane.)	Total.
État . . . fr.	45,357,000 »	2,093,000 »	47,450,000 »
Fonds communal.	13,143,000 »	607,000 »	13,750,000 »
Fr.	58,500,000 »	2,700,000 »	61,200,000 »

Dans cette répartition, il est attribué proportionnellement :

A l'État . . . . .	77.55 %
Au Fonds communal . . . . .	22.47 %

ART. 12 DU TABLEAU. — *Timbre.*

On peut s'en tenir à la moyenne de la dernière période quinquennale, 9,444,815 francs ou, en chiffres ronds, . . . . fr.	9,500,000 »
Prévisions pour 1910 . . . . .	9,350,000 »
AUGMENTATION. . . fr.	<u>150,000 »</u>

## CHAPITRE II.

## PÉAGES.

ART. 17 DU TABLEAU. — *Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers*

La recette à effectuer de ce chef est estimée à . . fr.	900,000 »
Evaluation de 1910 . . . . .	800,000 »
AUGMENTATION. . . fr.	<u>100,000 »</u>

ART. 20 DU TABLEAU. — *Chemin de fer.*

D'après les faits acquis, la recette totale (voyageurs et marchandises) pour l'exercice 1910 peut être évaluée à 292,700,000 francs, y compris la recette extraordinaire d'environ 4,000,000 de francs due au mouvement des voyageurs provoqué par l'Exposition de Bruxelles.

Les prévisions pour le trafic (voyageurs et marchandises) en 1911 permettent de fixer la recette probable de cet exercice au montant du produit normal de 1910 (288,700,000 francs) augmenté d'une somme

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

proportionnelle à l'accroissement normal du trafic (7,500,000 francs), soit au chiffre de 296,200,000 francs.

ART. 21 DU TABLEAU. — *Télégraphes et téléphones.*

Les recettes pour 1910 ont été évaluées à . . . fr.	16,660,000 »
Les faits constatés à ce jour permettent de prévoir pour l'exercice 1911 un produit de . . . . .	18,160,000 »
	<hr/>
SOIT EN PLUS . . . . . fr.	1,500,000 »
	<hr/>

ART. 22 DU TABLEAU. — *Postes.*

On estime que les recettes du service des postes s'élèveront en 1910 à environ . . . . . fr. 39,500,000 »

Pour établir les prévisions budgétaires de 1911, il convient, d'une part, de déduire la recette anormale réalisée en 1910 grâce aux circonstances extraordinaires de cette année et évaluée à fr. 1,000,000 » et, d'autre part, d'ajouter l'accroissement moyen de la période quinquennale antérieure à 1910 . . . fr. 1,260,000 »

DIFFÉRENCE EN PLUS. . . . .	260,000 »
	<hr/>

La recette totale de 1911 peut donc être estimée à . fr. 39,760,000 » ou, en chiffre rond, à 39,800,000 francs.

La part revenant au fonds communal sera de 15,697,670 francs et la recette nette au profit du Trésor de 24,102,330 francs; ce dernier chiffre est supérieur de 1,568,030 francs à celui des prévisions de 1910.

ART. 23 DU TABLEAU. — *Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.*

La recette totale de 1910 est évaluée à . . . . . fr.	1,898,000 »
L'accroissement exceptionnel provoqué par l'Exposition de 1910 est évalué à . . . . .	190,000 »
	<hr/>
RESTE. . . . . fr.	1,708,000 »

D'autre part, l'accroissement annuel constaté pendant les cinq dernières années, c'est-à-dire depuis la mise en service du turbinier « Princesse Élisabeth » (août 1905), est de . . . . . 50,000 »

La recette de 1911 peut donc être évaluée à . . fr. 1,758,000 » en augmentation de 58,000 francs sur l'année précédente.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 24 DU TABLEAU. — *Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.*

La recette de 1909 s'est élevée à 134,000 francs. On constate, pour le premier semestre de 1910, un accroissement de 3,000 francs sur les encaissements du premier semestre de 1909.

L'augmentation moyenne pour les cinq dernières années est de 4,000 francs.

Il est donc permis de prévoir pour l'exercice 1911 un produit de 135,000 francs, soit une augmentation de 5,000 francs sur l'évaluation de 1910.

## CHAPITRE III.

## CAPITAUX ET REVENUS.

ART. 26 DU TABLEAU. — *Forêts.*

Le produit des forêts domaniales est évalué pour 1911	
à . . . . .	fr. 750,000 »
Estimation de 1910 . . . . .	880,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . .	fr. 130,000 »
	<hr/>

ART. 29 DU TABLEAU. — *Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires.*

Ces produits suivent une marche ascendante. La recette de 1911 est évaluée à . . . . . fr. 1,050,000 »  
chiffre qui correspond à la moyenne des trois dernières années (1,052,105 francs).

Prévisions pour 1910. . . . .	1,020,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . .	fr. 30,000 »
	<hr/>

ART. 30 DU TABLEAU. — *Revenus des domaines.*

Cette rubrique comprend entre autres les loyers des maisons acquises par l'État en vue de la construction du Mont des Arts, à Bruxelles, et des immeubles situés dans la banlieue d'Anvers expropriés en vertu des lois du

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

10 mai 1900 et du 30 mars 1906. C'est ainsi que les recettes ont augmenté dans une proportion notable depuis quelques années.

Le produit de 1911 est supputé à . . . . . fr.	4,800,000 »
Évaluation de 1910 . . . . .	4,550,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . fr.	250,000 »
	<hr/>

ART. 34 DU TABLEAU. — *Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.*

Le revenu des valeurs composant actuellement le portefeuille de la Caisse des dépôts et consignations dépasse légèrement 3,000,000 de francs; on propose de porter à ce chiffre l'évaluation de recette pour l'exercice 1911, soit une augmentation de 80,000 francs sur celui de 2,920,000 francs adopté pour 1910.

ART. 36 DU TABLEAU. — *Produits des actes des commissariats maritimes.*

Le montant de l'évaluation de ces produits au Budget de 1910 est de 205,000 francs.

Les faits connus à ce jour permettent d'escompter, pour 1911, une augmentation de recettes de 10,000 francs.

Les prévisions pour 1911 peuvent donc être portées au chiffre de 215,000 francs.

ART. 37 DU TABLEAU. — *Produits des droits de pilotage.*

La recette de l'exercice 1910, évaluée au Budget à 4,475,000 francs, atteindra 5,025,500 francs environ; on propose de fixer à ce chiffre l'évaluation pour 1911, soit une augmentation de 550,500 francs.

ART. 43 DU TABLEAU. — *Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3° al.)*

Le produit de la redevance pour l'année 1911 peut être évalué à 2,400,000 francs, chiffre qui a été légèrement dépassé pour l'exercice 1909 et sera certainement atteint en 1910.

Augmentation sur l'estimation de 1910 : 100,000 francs.

**NOTE PRELIMINAIRE.****ART. 49 DU TABLEAU. — Intérêts d'obligations de sociétés d'armement maritime.**

La somme à encaisser de ce chef en 1911 s'élève à 163,740 francs; comparativement à l'évaluation portée au Budget de 1910, ce chiffre présente une diminution de 435 francs, laquelle correspond à l'intérêt des obligations amorties.

**CHAPITRE IV.****REMBOURSEMENTS.****ART. 50 DU TABLEAU. — Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.**

Prévisions pour 1910 . . . . .	fr.	750,000	»
— 1911 . . . . .		800,000	»
		<hr/>	
	EN PLUS.	fr.	50,000

Le montant des frais de perception des centimes provinciaux et communaux va sans cesse croissant; la moyenne des recettes des cinq dernières années est de 800,739 francs.

On peut porter à 800,000 francs le chiffre des prévisions pour 1911.

**ART. 53 DU TABLEAU. — Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.**

Il y a lieu d'écarter le résultat de 1905, qui a été influencé par des circonstances particulières.

La moyenne des quatre dernières années (661,688 francs) permet d'es-			
compter en 1911 une recette de . . . . .	fr.	650,000	»
Évaluation de 1910 . . . . .		600,000	»
		<hr/>	
	AUGMENTATION	fr.	50,000
		<hr/>	

**ART. 62. — Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)**

Des crédits s'élevant ensemble à 5,626,000 francs sont proposés pour 1911 en vue du service des pensions des instituteurs communaux.

**NOTE PRELIMINAIRE.**

En voici le détail :

1° Budget de la Dette publique (art. 38) . . . . .	fr.	5,575,000	»
2° Budget du Ministère des Sciences et des Arts (art. 6 en partie et 7, litt. a) . . . . .		51,000	»
		<hr/>	
TOTAL . . . . .	fr.	5,626,000	»

Les trois cinquièmes de ce total, soit 3,375,600 francs, formant la quote-part des provinces et des communes, doivent être remboursés à l'État.

**ART. 65 DU TABLEAU. — Versement à effectuer par la Chine en amortissement de la quote-part d'indemnité attribuée aux sociétés et particuliers belges à la suite des troubles de 1900.**

Conformément au tableau d'amortissement annexé au Protocole signé à Péking le 7 septembre 1904, la Chine doit appliquer une dotation nouvelle d'amortissement, à partir de l'année 1911, à l'extinction de sa dette envers les Puissances.

La partie de l'annuité à recevoir par la Belgique, en amortissement de la quote-part d'indemnité attribuée aux sociétés et particuliers belges, doit s'élever à . . . . .	fr.	1,294,000	»
L'évaluation de 1910 était de . . . . .		1,210,100	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . . .	fr.	83,900	»
		<hr/>	

## PROJET DE LOI

contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1911 ainsi que des dispositions relatives au droit de patente, au tarif des douanes et à l'exportation des marchandises d'accise avec décharge des droits, etc.

## ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

TITRE I<sup>er</sup>.

## Dispositions fiscales.

*Contributions directes* (Droit de patente : artisans).

## ARTICLE PREMIER.

Les artisans désignés aux n<sup>os</sup> 1 à 62 de la première section et aux n<sup>os</sup> 1 à 20 et 60 de la deuxième section du tableau n<sup>o</sup> 1 annexé à la loi du 21 mai 1819, sont exempts du droit de patente lorsqu'ils travaillent seuls ou assistés seulement de leur femme et de leurs enfants.

Lorsque ces artisans exercent leur profession avec un seul ouvrier, le droit est réduit au taux correspondant respectivement à la 15<sup>e</sup> ou à la 16<sup>e</sup> classe du tarif A, selon qu'ils sont compris dans la première ou dans la seconde section du tableau précité.

## WETSONTWERP

houdende de Begrooting van 's Lands Middelen voor het dienstjaar 1911 alsmede bepalingen betreffende het patentrecht, het toltarief en den uitvoer der accijnsgoederen met afschrijving der rechten, enz.

## ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

## TITEL I.

## Fiskale bepalingen.

*Rechtstreeksche belastingen* (Patentrecht : ambachtslieden).

## ARTIKEL ÉÉN.

De ambachtslieden aangewezen onder n<sup>os</sup> 1 tot 62 van de eerste afdeling en onder n<sup>os</sup> 1 tot 20 en 60 van de tweede afdeling der tabel n<sup>o</sup> 1 gehecht aan de wet van 21 Mei 1819, zijn vrij van patentrecht wanneer zij alleen werken of enkel door hunne vrouw en hunne kinderen worden bijgestaan.

Wanneer gemelde ambachtslieden hun beroep met een enkelen werkmans uitoefenen, wordt het recht verlaagd tot op het bedrag overeenstemmende onderscheidenlijk met de 15<sup>e</sup> of met de 16<sup>e</sup> klasse van tarief A, naar gelang zij in de eerste of in de tweede afdeling van voormelde tabel begrepen zijn.

*Douanes et accises* (Tarif des douanes : Extraits de malt. — Carrures de boîtes de montres. — Exportation des marchandises d'accise avec décharge des droits).

## ART. 2.

Sont exemptés de droits d'entrée les extraits de malt destinés à des usages industriels et préalablement dénaturés.

## ART. 3.

Les carrures de boîtes de montres sont passibles à l'entrée des mêmes droits que les boîtes de montres complètes.

## ART. 4.

L'article 216 de la loi générale du 26 août 1822 est modifié comme il suit :

« Lorsqu'à la première vérification » en détail des marchandises d'accise » déclarées pour l'exportation avec » décharge des droits il sera constaté » que la quantité est inférieure à celle » déclarée, celui qui aura fait la déclaration encourra, de ce chef, une » amende égale au décuple de l'accise » due sur la quantité manquante.

» Toutefois, lorsque la différence » n'excédera pas un douzième de l'ensemble des quantités déclarées, » l'amende ne sera que du double de » l'accise due sur la quantité manquante.

» A l'égard des liquides alcooliques, » la quantité devant servir de base au » calcul de la décharge de l'accise est » toujours établie par les agents de » l'Administration à raison de 50 degrés de l'alcoomètre de Gay-Lussac » à la température de 15 degrés du » thermomètre centigrade.

*Douanen en accijnzen* (Toltarief : Maltextracten. — Horlogekastranden. — Uitvoer der accijnsgoederen met afschrijving der rechten).

## ART. 2.

Worden vrijgesteld van invoerrechten de maltextracten bestemd tot nijverheidsdoeleinden en vooraf ontaard.

## ART. 3.

De horlogekastranden (carrures) worden bij invoer onderworpen aan dezelfde rechten als de gansche horlogekasten.

## ART. 4.

Artikel 216 der algemeene wet van 26 Augustus 1822 wordt gewijzigd als volgt :

« Wanneer bij de eerste grondige » verificatie der accijnsgoederen aan » gegeven om met afschrijving der » rechten te worden uitgevoerd, blijkt » dat de hoeveelheid beneden de aangegevene is, verbeurt degene die de » aangifte gedaan heeft uit dien hoofde » eene boete gelijk aan het tienvoudig » bedrag van den accijns verschuldigd » over de ontbrekende hoeveelheid.

» Echter, bijaldien het verschil een » twaalfde van de gezamenlijke aangegeven hoeveelheden niet te boven » gaat, wordt de boete slechts gesteld » op het dubbel van den accijns verschuldigd over de ontbrekende hoeveelheid.

» Ten aanzien van de alcoholhoudende vloeistoffen, wordt de hoeveelheid welke tot grondslag moet strekken voor de berekening van de afschrijving van den accijns, steeds » door de agenten van het Bestuur » vastgesteld naar den maatstaf van » 50 graden van den alcoholmeter van » Gay-Lussac bij de warmte van 15 graden van den honderddeeligen thermometer.

» Dans les cas prévus ci-dessus, la  
 » décharge de l'accise aura lieu d'après  
 » les quantités constatées à l'exporta-  
 » tion et les droits afférents aux man-  
 » quants reconnus devront être acquit-  
 » tés au comptant. »

## TITRE II.

### Voies et Moyens.

#### ART. 5.

Les impôts directs et indirects, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, existant au 31 décembre 1910, seront recouverts pendant l'année 1911 d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

#### ART. 6.

Les recettes ordinaires de l'État pour l'exercice 1911 sont évaluées à la somme de six cent cinquante-huit millions sept cent vingt-quatre mille huit cent quarante-quatre francs (658,724,844 francs), conformément au tableau ci-annexé.

## TITRE III.

### Mise en exécution de la loi.

#### ART. 7.

La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1911.

Donné à Laeken, le 18 octobre 1910.

» In de gevallen hierboven voorzien,  
 » heeft afschrijving van den accijns  
 » plaats volgens de hoeveelheden die  
 » bij den uitvoer vastgesteld worden,  
 » en de rechten die op de bevonden  
 » ondermaat van toepassing zijn, moe-  
 » ten onmiddellijk voldaan worden. »

## TITEL II.

### 's Landsmiddelen.

#### ART. 5.

De rechtstreeksche en onrechtstreeksche belastingen, in principaal en opcentiemen ten voordeele van den Staat, bestaande op 31 December 1910, zullen, gedurende het jaar 1911, geïnd worden volgens de wetten en de tarieven welke de zetting en de heffing ervan regelen.

#### ART. 6.

De gewone ontvangsten van den Staat, voor het dienstjaar 1911, worden beraamd op de som van zes honderd acht en vijftig millioen zeven honderd vier en twintig duizend acht honderd vier en veertig frank (658,724,844 fr.), overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

## TITEL III.

### Uitvoering der wet.

#### ART. 7.

Deze wet zal verplichtend wezen van en met 1<sup>er</sup> Januari 1911.

Gegeven te Laeken, den 18<sup>en</sup> October 1910.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën,*

JUL. LIEBAERT.

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1911.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>		
		<b>IMPÔTS.</b>		
		<b>CONTRIBUTIONS DIRECTES.</b>		
	1	Contribution foncière . . . . .	20,505,000 »	
		Principal (y compris 7,910,000 francs pour la valeur locative) . . . . .	21,150,000 »	
	2	Contribution personnelle . . . . .	25,003,000 »	
		15 centimes additionnels ordinaires sur le principal . . . . .	3,109,500 »	
		20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative . . . . .	1,582,000 »	
		Amendes et frais d'expertise . . . . .	21,500 »	
	3	Droit de patente. { Principal . . . . .	12,535,300 »	
		{ 20 centimes additionnels . . . . .	2,466,700 »	14,800,000 »
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle) . . . . .	760,000 »	
		Principal . . . . .	608,000 »	
		25 centimes additionnels . . . . .	152,000 »	
		<b>DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.</b>		
	5	Douanes . . . . .	55,727,050 »	
		Droits d'entrée . . . . .	( <sup>1</sup> )	
		a. Vins étrangers . . . . .	( <sup>2</sup> ) 4,550,000 »	
		b. Vins mousseux . . . . .	17,000 »	
		c. Vins de fruits secs . . . . .	2,000 »	
		d. Eaux-de-vie indigènes . . . . .	( <sup>3</sup> ) 45,557,000 »	
		e. Bières . . . . .	( <sup>4</sup> ) 13,325,000 »	
		f. Vinaigres de bières . . . . .	( <sup>5</sup> ) 7,150 »	
	6	Accises . . . . .	79,751,100 »	
		g. — autres que de bières . . . . .	( <sup>6</sup> ) 24,700 »	
		h. Acide acétique . . . . .	( <sup>7</sup> ) 68,250 »	
		i. Sucres de canne et de betterave . . . . .	( <sup>8</sup> ) 12,550,000 »	
		j. Glucoses et autres sucres non cristallisables . . . . .	1,000,000 »	
		k. Margarine . . . . .	450,000 »	
		l. Tabacs { étrangers . . . . .	1,400,000 »	
		{ indigènes . . . . .	1,200,000 »	
		A REPORTER . . . . . fr.	155,478,750 »	156,779,750 »

(1) Déduction faite, d'une part, de 55 % du produit des droits d'entrée sur les bières, soit 585,000 francs; de 22.47 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 607,000 francs; de 55 % du produit des mêmes droits sur les sucres, soit 70,000 francs; de 55 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 35,000 francs, et de 55 % du produit des mêmes droits sur les sirops et melasses, soit 550 francs, ensemble une somme de 1,097,550 francs à attribuer au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Déduction faite, d'autre part, du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et sur les viandes fraîches, soit 1,675,000 francs, à attribuer au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(2) Déduction faite de 55 % du produit probable, soit 2,450,000 francs, à attribuer au fonds communal.

(3)	Id.	22.47 %	id.	13,145,000 francs,	id.
(4)	Id.	55 %	id.	7,175,000 francs,	id.
(5)	Id.	id.	id.	5,980 francs,	id.
(6)	Id.	id.	id.	13,300 francs,	id.
(7)	Id.	id.	id.	56,750 francs,	id.
(8)	Id.	id.	id.	6,680,000 francs,	id.

## BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN VOOR HET DIENSTJAAR 1911.

BESTUUR.	Artikelen	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		<b>EERSTE HOOFDSTUK.</b>		
		<b>BELASTINGEN.</b>		
		<b>RECHTSTREEKSCH E BELASTINGEN</b>		
	1	Grondbelasting . . . . .	20,305,000	70,768.000
		Principaal (erinbegrepen 7,910,000 frank voor de huurwaarde) . . . . .	21,150,000	
	2	Personeele belasting { 15 gewone opcentiemen op het principaal . . . . .	3,169,500	
		20 buitengewone opcentiemen bij het principaal der belasting op de huurwaarde . . . . .	1,582,000	
		Boeten en kosten van schatting . . . . .	21,500	
	3	Patentrecht . . . . .	12,353,300	14,800,000
		20 opcentiemen . . . . .	2,466,700	
	4	Jaarrechten op de mijnen (vaste en verhoudenismatige) { Principaal . . . . .	608,000	760,000
		25 opcentiemen . . . . .	152,000	
RECHT-STREEK-SCH E BELASTINGEN, DOUANEN EN ACCIJNZEN.		<b>DOUANEN, ACCIJNZEN EN VERSCHIEDENE ONTVANGSTEN.</b>		
	5	Douanen. . . . .	(1) 55,727,630	156,779,750
		Invoerrechten . . . . .		
		a. Buitenlandsche wijnen . . . . . (*) 4,550,000		
		b. Schuimwijnen . . . . .	17,000	
		c. Wijnen van gedroogd fruit . . . . .	2,000	
		d. Inlandsche brandewijnen . . . . . (*) 45,557,000		
		e. Bieren . . . . . (*) 13,525,000		
		f. Bierazijnen . . . . . (2) 7,150		
	6	Accijnzen. . . . .	24,700	
		g. Andere dan bierazijnen . . . . . (*)	68,250	
		h. Azijnzuur . . . . . (3)	12,550,000	
		i. Riet- en beetsuikers . . . . . (*)	1,000,000	
		j. Glucosen en andere onkristalliseerbare suikers . . . . .	450,000	
		k. Margarine . . . . .	1,400,000	
		l. Tabak { inlandsche . . . . .	1,200,000	
		{ uitlandsche . . . . .		
		OVER TE DRAGEN. . . . . fr.	135,478,750	

(1) Na aftrek, eenzijdig, van 35 t. h. van de opbrengst der invoerrechten op de bieren, 't zij 385,000 frank; van 22.47 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de brandewijnen, 't zij 607,000 frank; van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de suikers, 't zij 70,000 frank; van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de azijnen en de azijnzuren, 't zij 35,000 frank, en van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de siropen en melassen, 't zij 350 frank, te zamen eene som van 1,097,500 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds ingesteld door de wet van 18 Juli 1860. — Na aftrek, anderzijds, der vermoedelijke opbrengst van het invoerrecht op vee en op het versch vleesch, 't zij 1,675,000 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds ingesteld door de wet van 19 Augustus 1889.

(2) Na aftrek van 35 t. h. van de vermoedelijke opbrengst, 't zij 2,450,000 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds.

(3)	id.	22.47 t. h.	id.	13,113,000 frank,	id.
(4)	id.	35 t. h.	id.	7,178,000 frank,	id.
(5)	id.	id.	id.	3,850 frank,	id.
(6)	id.	id.	id.	13,500 frank,	id.
(7)	id.	id.	id.	56,750 frank,	id.
(8)	id.	id.	id.	6,650,000 frank,	id.

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT. . . fr.	135,478,750 »	
		a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent . . . . .	1,000 »	
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesures, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. . . . . (1) 1,500,000 »	1,301,000 »	
	7	Recettes diverses . . . . .		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES (suite).		ENREGISTREMENT, ETC.		
	8	Enregistrement et transcription . . . . .	37,000,000 »	
	9	Greffe . . . . .	1,040,000 »	
	10	Hypothèques. Droits d'inscription . . . . .	400,000 »	
	11	Successions . . . . .	25,500,000 »	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.				74,703,000 »
	12	Timbre . . . . .	9,500,000 »	
	13	Naturalisations . . . . .	13,000 »	
	14	Amendes en matière d'impôts . . . . .	400,000 »	
	15	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts . . . . .	850,000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE I <sup>er</sup> . . . fr.		282,250,750 »

(1) Déduction faite du produit probable du droit de licence, soit 3,680,000 francs, à attribuer au fonds spécial.

## BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

RESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		OVERDRACHT. . . . . fr.	135,478,750 »	
		<i>α.</i> Kosten van keuring der gouden en zilveren waren. . . . .	1,000 »	
		<i>b.</i> Buitengewone en toevallige ontvangsten, huurgeld van gebouwen, vergunningsrecht, vergeltingen wegens uittreksels van het kadaster, taxes voor buitengewone werken van lading en lossing van schepen, vergel- dingen uit hoofde van het in ordebrengen der gewichten en taxes van verificatie der gewichten en maten, terugbetaling der kosten van bewateringswerken in de Kempen, enz. . . . . (1) 1,500,000 »	1,501,000 »	
		REGISTRATIE, ENZ.		
	7	Verscheidene ont- vangsten. . . . .		
RECHT- STREEKSCH BELASTIN- GEN, DOUANEN EN ACCIJZEN (vervolg).				
	8	Registratie en overschrijving. . . . .	37,000,000 »	
	9	Griffie . . . . .	1,040,000 »	
	10	Hypotheken. Inschrijvingsrechten . . . . .	400,000 »	
	11	Erfenissen . . . . .	25,500,000 »	
REGISTRA- TIE EN DOMEINEN.				74,705,000 »
	12	Zegel . . . . .	9,500,000 »	
	13	Inburgeringen. . . . .	13,000 »	
	14	Boeten in zake van belastingen . . . . .	400,000 »	
	15	Boeten van veroordeelingen in zaken van verschillenden aard, schadeloosstellingen en interessen . . . . .	850,000 »	
		TOTAAL VAN HET EERSTE HOOFDSTUK. . . . . fr.		282,250,750 »

(1) Na aftrek der vermoedelijke opbrengst van het vergunningsrecht, 't zij 6,680,000 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds.

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
<b>CHAPITRE II.</b>				
<b>PÉAGES.</b>				
ENREGISTREMENT ET DOMAINES	16	Rivières et canaux . . . . .	2,100,000 »	3,080,000 »
	17	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers . . . . .	900,000 »	
	18	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieupoort. Droits de quai et de bassin . . . . .	40,000 »	
	19	Part revenant à l'État dans le produit net de l'avant-port de Gand . . . . .	40,000 »	
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.	20	Chemin de fer . . . . .	206,200,000 »	345,455,350 »
	21	Télégraphes et téléphones. . . . .	18,160,000 »	
		a. Taxes des correspondances en général. . . . .	21,926,170 »	
		b. — sur les mandats et bons de poste . . . . .	665,160 »	
		c. — sur versements et paiements en compte courant à la Banque Nationale de Belgique . . . . .	26,000 »	
	22	Postes . . . . .	( <sup>1</sup> ) 24,102,350 »	
		d. — sur les abonnements . . . . .	87,000 »	
		e. — sur les effets de commerce . . . . .	1,300,000 »	
		f. — sur les permis de pêche . . . . .	10,000 »	
	25	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres . . . . .	1,758,000 »	
	24	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre . . . . .	135,000 »	
TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.				345,455,350 »
<b>CHAPITRE III.</b>				
<b>CAPITAUX ET REVENUS.</b>				
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	25	Domaines (valeurs capitales) . . . . .	500,000 »	4,945,000 »
	26	Forêts . . . . .	750,000 »	
	27	Dépensances du chemin de fer. . . . .	750,000 »	
	28	Établissements et services régis par l'État . . . . .	35,000 »	
	29	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires . . . . .	1,050,000 »	
	30	Revenus des domaines . . . . .	1,800,000 »	
A REPORTER . . . . . fr.			4,945,000 »	

(1) Le produit brut des postes est évalué à 39,800,000 francs, comprenant une recette de 87,000 francs du chef des abonnements aux journaux, une recette de 1,300,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce, une recette de 10,000 francs du chef de la taxe sur les permis de pêche et une recette de 26,000 francs du chef des versements et des paiements en compte courant à la Banque Nationale de Belgique. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 38,287,000 francs, et s'élève ainsi à 15,697,070 francs.

## BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUUR.	Articel.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.	
<b>HOOFDSTUK II.</b>					
<b>WEGGELDEN.</b>					
REGISTRATIE EN DOMEINEN	16	Rivieren en vaarten . . . . .	2,100,000	3,080,000	
	17	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der Scheldekaaien, te Antwerpen.	900,000		
	18	Voorhaven van Oostende en vlotlok van Nieupoort. Kaai- en dokrechten . . . . .	40,000		
	19	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der voorhave van Gent . . . . .	40,000		
	20	Spoorweg . . . . .	208,200,000		
SPOORWEGEN, POSTERIJEN, ENZ.	21	Telegraaf en telefoon . . . . .	18,160,000	340,355,350	
	22	Posterijen . . . . .	a. Taxes der correspondentiën in 't algemeen . . . . .		21,026,170
			b. — op de mandaten en postbons . . . . .		665,160
			c. — op stortingen en betalingen op loopende rekening in de Nationale Bank van België . . . . .		26,000
			d. — op de abonnementen . . . . .		87,000
			e. — op de handelseffecten . . . . .		1,390,000
			f. — op visch verloven . . . . .		10,000
	23	Opbrengst van den stoombootdienst tusschen Oostende en Dover . . . . .	1,758,000		
	24	Opbrengst van den overzetsdienst van Antwerpen naar het Vlaamsch Hoofd . . . . .	155,000		
	TOTAAL VAN HET HOOFDSTUK II . . . . fr.				
<b>HOOFDSTUK III.</b>					
<b>KAPITALEN EN INKOMSTEN.</b>					
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	25	Domeinen (kapitale waarden). . . . .	560,000	1,800,000	
	26	Boschen . . . . .	750,000		
	27	Aanhoorigheden der spoorwegen . . . . .	750,000		
	28	Gestichten en diensten beheerd door Staat . . . . .	35,000		
	29	Verscheidene en toevallige opbrengsten, erinbegrepen die der examens voor de hoogeschole . . . . .	1,050,000		
	30	Inkomsten der domeinen . . . . .	1,800,000		
OVER TE DRAGEN. . . . fr.			4,945,000		

(1) De onzuivere opbrengst der posterijen wordt geschat op 39,800,000 frank, begrijpende eene ontvangst van 87,000 frank uit hoofde der inschrijving op dagbladen, eene ontvangst van 1,390,000 frank, voort te komen door het innen en aanvaarden der handelseffecten, eene ontvangst van 10,000 frank uit hoofde van de taks op de verloven tot visschen en eene ontvangst van 26,000 frank uit hoofde der stortingen en betalingen op loopende rekening in de Nationale Bank van België. Die laatste opbrengsten behooren in hun geheel den Staat toe. Het deel van 41 t. h. aan het gemeentefonds toegekend, wordt dus berekend op 38,987,000 frank en bedraagt dus 15,697,870 frank.

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT. . . . fr.	4,945,000	
CHEMINS DE FER, ETC.	51	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'Administration des Postes . . . . .	95,000	
	52	Produit de la vente des permis de pêche . . . . .	200,000	
PRISONS.	53	Produits divers des prisons . . . . .	450,000	
	54	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations . . . . .	3,000,000	
	55	— des droits de chancellerie . . . . .	10,500	
	56	— des actes des commissariats maritimes . . . . .	215,000	
	57	— des droits de pilotage . . . . .	5,025,500	
	58	— des droits d'écluse . . . . .	6,000	
	59	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868). . . . .	250,000	24,888,040
	40	— des établissements de bienfaisance de l'État . . . . .	146,000	
	41	— des laboratoires d'analyses de l'État . . . . .	140,000	
	42	Part réservée à l'État par la loi du 26 mars 1900 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique. . . . .	2,600,000	
TRÉSORERIE, ETC.	43	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3 <sup>e</sup> alinéa.) . . . . .	2,400,000	
	44	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor . . . . .	1,100,000	
	45	Dividendes des actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo . . . . .	980,000	
	46	Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux . . . . .	2,800,000	
	47	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie . . . . .	181,000	
	48	Quote-part de l'État dans le dividende attribué pour l'exercice 1910 aux actionnaires de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles . . . . .	200,000	
	49	Intérêts d'obligations de sociétés d'armement maritime . . . . .	163,740	
CHAPITRE IV.				
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	50	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux . . . . .	800,000	
	51	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes . . . . .	240,000	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	52	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables. . . . .	20,000	
	53	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements. . . . .	650,000	
		A REPORTER. . . . fr.	1,710,000	

## BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL
		OVERDRACHT. . . . . fr	4,945,000	
SPOORWEGEN, ENZ.	51	Inschrijvingen op den <i>Moniteur</i> , enz., ontvangen door het Postbestuur . . . . .	95,000	
	52	Opbrengst van het afgeven der vischverloven . . . . .	200,000	
GEVANGENISSEN.	55	Verschillende opbrengsten der gevangenissen . . . . .	450,000	
	54	Opbrengsten van de belegging der gelden voor borgtochten en consignatiën . . . . .	5,000,000	
	55	— der rechten van kanselarij . . . . .	10,800	
	56	— der akten van de waterschout-beambten. . . . .	215,000	
	57	— der loodsgelden . . . . .	5,025,500	
	58	— der sluisgelden . . . . .	6,000	24,888,040
	59	— der regie van den <i>Moniteur</i> (Koninklijk besluit van 21 Juni 1868). . . . .	250,000	
	40	— der weldadigheidsgestichten van den Staat . . . . .	146,000	
THESAURIE, ENZ.	41	— der Staatslaboratoriums voor oplossingen . . . . .	140,000	
	42	Deel den Staat voorbehouden door de wet van 26 Maart 1900 in de jaarlijksche winsten verwezenlijkt door de Nationale Bank van België. . . . .	2,600,000	
	45	Bonificatie van een vierde ten honderd per halfjaar op het overschot der gemiddeld boven 27½ miljoen frank in omloop zijnde bankbriefjes van de Nationale Bank van België. (Wet van 26 Maart 1900, art. 2, 3 <sup>de</sup> alinea.) . . . . .	2,400,000	
	44	Opbrengst der belegging van de beschikbare fondsen der Schatkist . . . . .	1,100,000	
	45	Dividenden van de aandelen der Spoorwegmaatschappij van den Congo . . . . .	930,000	
	46	Interesten en dividenden der aandelen van de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen . . . . .	2,800,000	
	47	Opbrengst der bijdrage door de provinciën te betalen uit hoofde der kazerneering van de gendarmerie . . . . .	181,000	
	48	Aandeel van den Staat in het dividend voor het dienstjaar 1910 toegekend aan de aandeelhouders der Naamlooze Vennootschap der Vaart en der Zeevaartinstellingen van Brussel. . . . .	200,000	
	49	Interesten der obligatiën van vennootschappen voor zeerederij . . . . .	165,740	
HOOFDSTUK IV.				
TERUGBETALINGEN.				
RECHTSTREEKSCHE BELASTINGEN, ENZ.	50	Kosten van ontvang der provincie- en gemeentecentiemen . . . . .	800,000	
	51	Terugbetaling, door de gemeenten, der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen . . . . .	240,000	
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	52	Saldo der door het Rekenhof afgesloten rekeningen — Tekort van wege de Staatsrekenplichtigen . . . . .	20,000	
	55	Invoordering van voorschotten gedaan door de verschillende Departementen . . . . .	650,000	
		OVER TE DRAGEN. . . . . fr	1,710,000	

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT. . . fr.	1,710,000 »	
PRISONS.	54	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier . . . . .	22,984 »	
	55	Remboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes . . . . .	60,000 »	
	56	Recettes diverses et accidentelles. . . . .	1,000,000 »	
	57	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce . . . . .	1,500 »	
	58	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances, des frais de personnel du bureau spécial chargé du service de la masse.	10,200 »	8,150,724 .
	59	Recette du chef d'ordonnances prescrites. . . . .	30,000 »	
TRÉSORERIE, ETC.	60	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie. .	230,000 »	
	61	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles . . . . .	31,580 »	
	62	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.) . . . . .	3,375,000 »	
	63	Établissements de bienfaisance . . . . .	305,000 »	
	64	Annuité à payer jusqu'en 1930 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge. . . . .	20,000 »	
	65	Versement à effectuer par la Chine en amortissement de la quote-part d'indemnité attribuée aux sociétés et particuliers belges à la suite des troubles de 1900 . . . . .	1,294,000 »	
TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS. . . . fr.				658,724,844 .

## BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

RESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL
		OVERDRACHT. . . fr.	1,710,000 •	
GEVANGENISSEN.	54	Abonnementen der provinciën voor herstellingen van onderhoud der arresthuizen en gerechtshoven, aankoop en onderhoud van hun mobilier . . . . .	22,984 •	
	55	Terugbetaling door de provinciën der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen . . . . .	60,000 •	
	56	Verschillende en toevallige ontvangsten . . . . .	1,000,000 •	
	57	Aandeel der stad Oostende in de kosten van den dienst der sluizen van de handelsdokken . . . . .	1,360 •	
	58	Voorafneming op de gelden van het kleedingsfonds van het tolwezen, ten titel van terugbetaling wegens voorschotten van de kosten des personeels van het bijzonder bureau belast met den dienst van het fonds . . . . .	10,200 •	8,150,724 •
	59	Ontvangst uit hoofde van met verjaring geslagen ordonnanciën . . . . .	30,000 •	
TRESORIE-REK.	60	Bijdrage der Nationale Bank van België in de kosten van de Thesaurie . . . . .	250,000 •	
	61	Terugbetaling door de provincie Brabant en verschillenden van geringe uitgaven voor het Justitie-paleis van Brussel. . . . .	51,580 •	
	62	Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der pensioenen van de gemeente-onderwijzers. (Wet van 16 Mei 1876). . . . .	3,575,600 •	
	63	Weldadigheidsgestichten . . . . .	305,000 •	
	64	Jaarsom tot in 1959 te betalen door de Spoorwegmaatschappij « Est français » uit hoofde der naasting door haar van de sectie Vireux tot aan de Belgische grens van het vroeger spoorwegnet « Grand Central belge » . . . . .	20,000 •	
	65	Door China te donee storting tot aflossing van het vergoedings aandeel toegekend aan de belgische maatschappijen en bijzonderen ten gevolge der onlusten van 1900 . . . . .	1,294,000 •	
TOTAAL DER BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN. . . . . fr.				658,724,844 •

3)

# ÉTAT

DES

## PRODUITS ET REVENUS

RÉALISÉS PENDANT LES EXERCICES 1905, 1906, 1907, 1908 ET 1909

ET COMPARAISON

DES ÉVALUATIONS PROPOSÉES POUR 1911

AVEC LES ÉVALUATIONS DE RECETTE POUR 1910.

---

## BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

Administrations.	Articles du Budget de 1911.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1908.	1906.	1907.

## RÉSUMÉ

I. — Impôts	Impôts directs . . . . .	65,258,000	65,569,425	67,873,916
	Douanes, accises et recettes diverses. . . . .	141,600,318	134,908,745	133,155,615
	Enregistrement, greffe, hypothèques, successions, etc. . . . .	68,680,431	74,096,788	76,021,482
	ENSEMBLE. . . . fr.	273,518,749	274,574,958	277,051,015
II. — Péages . . . . .		278,844,637	291,482,540	298,076,138
III. — Capitaux et revenus . . . . .		20,965,146	23,945,821	29,859,694
IV. — Remboursements . . . . .		8,025,824	7,365,038	11,921,459
	TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . fr.	581,352,556	597,168,157	617,808,304

## DÉVELOP

## I. — IMPÔTS.

CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	1	Foncier . . . . .	27,351,588	27,665,072	27,987,219	
	2	Personnel (principal, 15 % additionnels et frais d'expertise). . . . .	22,975,705	23,432,374	23,927,863	
	3	Patentes (principal et 20 % additionnels). . . . .	12,123,498	13,484,850	14,577,476	
	4	Redevances sur les mines, fixe et proportionnelle (principal et 25 % add.) . . . . .	789,319	787,149	1,581,358	
		TOTAUX . . . . fr.	63,238,000	65,569,425	67,873,916	
	5	Douanes : Droits d'entrée. . . . .	52,059,420	52,874,288	54,492,928	
	6	Accises. . . . .	Vins étrangers . . . . .	5,457,032	5,983,774	5,718,433
			— mousseux . . . . .	1,120	8,727	19,210
			— de fruits secs. . . . .			
			Eaux-de-vie indigènes . . . . .	56,726,192	45,716,084	42,830,800
Bières . . . . .			13,180,688	13,599,701	13,565,117	
Vinaigres et acide acétique . . . . .			131,684	121,555	111,554	
Sucres de canne et de betterave . . . . .			9,507,107	11,288,979	11,448,211	
Glucoses et autres sucres non cristallisables. . . . .			972,796	1,092,657	1,104,692	
Margarine . . . . .			472,187	531,302	510,668	
Tabacs { étrangers . . . . .			1,496,509	1,425,668	1,357,651	
indigènes . . . . .	764,305	984,315	933,794			
	TOTAUX . . . . fr.	88,509,620	80,752,762	77,600,120		
7	Recettes diverses . . . . .	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent . . . . .	470	387	219	
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre et du chef de rajustage de poids et mesures, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. . . . .	1,030,799	1,281,308	1,062,348	
		TOTAUX. . . . .	1,031,278	1,281,695	1,062,567	
	TOTAUX DES DOUANES, DES ACCISES ET DES RECETTES DIVERSES. . . . .	141,600,318	134,908,745	133,155,615		

## DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNEES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1908.	1909.		adoptées pour l'exercice 1910.	proposées pour l'exercice 1911.	En PLUS.	En MOINS.	

## GÉNÉRAL.

68,458,777	69,248,494	66,837,722	70,201,000	70,768,000	920,000	355,000
134,897,444	140,679,525	137,048,330	137,407,300	136,779,750	1,852,000	2,479,550
75,777,251	76,794,896	74,274,169	74,553,000	74,703,000	150,000	
279,135,472	286,722,915	278,160,221	282,161,300	282,250,750	2,922,000	2,852,550
503,715,497	518,422,009	298,288,124	519,254,300	545,435,550	24,181,030	•
24,587,666	30,875,877	24,754,581	25,997,975	24,888,040	1,020,500	150,435
9,740,325	8,218,543	9,198,400	7,785,744	8,150,724	364,980	•
616,985,960	644,237,544	610,381,526	655,199,519	658,724,844	28,488,510	2,062,085
AUGMENTATION . . . . fr.					25,525,525	

## PEMENTS.

28,320,438	28,646,795	27,994,185	28,959,000	29,305,000	346,000	»
24,411,216	24,904,419	25,029,933	25,329,000	25,905,000	574,000	»
13,800,838	14,376,000	13,650,528	14,900,000	14,800,000	»	100,000
1,856,285	1,321,280	1,265,078	1,015,000	760,000	•	255,000
68,458,777	69,248,494	66,837,722	70,201,000	70,768,000	920,000	355,000
54,208,776	57,923,621	54,312,207	54,777,650	55,727,650	950,000	»
5,612,820	5,674,234	5,689,259	5,525,000	4,550,000	•	975,000
16,069	13,924	12,210	19,000	17,000	»	2,000
»	•	•	•	2,000	2,000	•
45,359,371	47,225,395	47,567,568	46,842,000	45,357,000	•	1,485,000
13,258,124	12,930,809	13,506,888	13,325,000	13,325,000	•	•
110,842	114,216	117,970	117,650	100,100	•	17,550
11,657,034	12,061,344	11,152,545	11,700,000	12,350,000	650,000	•
1,065,675	973,919	1,041,548	900,000	1,000,000	100,000	•
441,891	447,769	480,761	400,000	450,000	50,000	•
1,405,632	1,433,841	1,423,460	1,400,000	1,400,000	•	•
954,905	1,063,307	936,125	1,100,000	1,200,000	100,000	•
79,838,411	81,940,758	81,728,334	81,328,650	79,751,100	902,000	2,479,550
211	251	310	1,000	1,000	•	•
850,046	812,894	1,007,479	1,300,000	1,300,000	•	•
850,257	813,146	1,007,789	1,301,000	1,301,000	•	•
134,897,444	140,679,525	137,048,330	137,407,300	136,779,750	1,852,000	2,479,550

Y compris 20 centimes additionnels  
extraordinaires sur la valeur locative.



## DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	EVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1908.	1909.		adoptées pour l'exercice 1910.	proposées pour l'exercice 1911.	En PLUS.	En MOINS.	
35,072,006 1,048,907 973,109 1,226,834 1.160 »	38,185,148	36,175,950	37,000,000	37,000,000	•	•	
36,522,010	38,185,148	36,175,950	37,000,000	37,000,000	•	•	
299,951 807,055 5,964	1,101,252	1,067,532	1,040,000	1,040,000	•	•	
1,112,050	1,101,252	1,067,532	1,040,000	1,040,000	•	•	
426,245	455,799	416,005	400,000	400,000	•	•	
25,522,257 510,126 2,970,520 445,175	25,561,697	25,848,258	25,500,000	25,500,000	•	•	
27,456,856	25,561,697	25,888,258	25,500,000	25,500,000	»	•	
150,800 72,275 * 12,076 618,100 585 614,485 406,511 17,594 471,149 2,486,674 111,835 64,057 1,367 2,503,719 575,804 857,859 465,906 55,532	10,077,261	9,444,815	9,550,000	9,500,000	150,000	•	
9,084,638	10,077,261	9,444,815	9,350,000	9,500,000	150,000	•	
19,500 575,474 981,584	12,500 408,556 996,725	18,000 382,437 885,414	13,000 400,000 850,000	13,000 400,000 850,000	• • •	• • •	
75,777,251	76,794,896	74,274,169	74,555,000	74,705,000	150,000	•	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

Administrations.	Articles du Budget de 1911.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1903.	1906.	1907.
		<b>II. — PÉAGES.</b>			
		Liège à Maestricht . . . . .	160,895	167,980	168,088
		Maestricht à Bois-le-Duc . . . . .	192,817	203,108	207,520
		Jonction de la Meuse à l'Escaut . . . . .	485,287	509,751	499,995
		Embranchement vers le camp de Beverloo . . . . .	4,299	4,208	4,535
		Id. vers Hasselt . . . . .	14,552	16,599	17,295
		Id. vers Turnhout . . . . .	29,824	55,688	55,018
		Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor . . . . .	80,623	84,577	74,486
		Sambre . . . . .	157,016	155,667	145,995
		Charleroi à Bruxelles et embranchements . . . . .	178,145	177,510	180,884
		Centre . . . . .	2,059	1,891	5,522
		Mons à Condé . . . . .	55,034	54,241	55,470
		Pommerœul à Antoing . . . . .	55,515	56,178	51,475
		Dérivation de la Lys. { Deynze à Schipdonck . . . . .	9,625	7,117	6,670
		{ Schipdonck à Balgerhoeke . . . . .	9,254	9,877	9,916
		Roulers à la Lys . . . . .	5,979	5,885	5,550
		Gand à Ostende . . . . .	97,075	72,372	70,227
		Plasschendacle, par Nieuport et Furnes, vers la France.	22,705	22,887	22,771
		Moervaert . . . . .	2,866	2,927	2,760
		Furnes à Bergues . . . . .	490	326	100
		Petite Nèthe (canalisée) . . . . .	1,767	1,755	2,009
		Bossuyt . . . . .	4,707	6,009	4,354
		Gand à Terneuzen . . . . .	44,875	47,023	46,535
		Meuse . . . . .	225,955	227,053	254,576
		Ourthe . . . . .	4,118	3,240	2,827
		Escaut . . . . .	137,909	146,793	144,955
		Lys . . . . .	85,696	74,545	69,090
		Yser . . . . .	7,844	8,295	7,195
		Ypres à l'Yser . . . . .	2,213	2,248	2,211
		Loo . . . . .	3,005	2,556	1,655
		Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor . . . . .	625	1,564	119
		Produits des bacs, bateaux et passages d'eau . . . . .	59,905	59,634	41,195
		Redevances de sociétés nautiques . . . . .	406	468	512
	16	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers . . . . .	810,000	705,000	800,000
	18	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. — Droits de quais et de bassin . . . . .	41,966	41,535	39,575
	19	Part revenant à l'État dans le produit net de l'avant-port de Gand. . . . .	150,000	57,094	•
		TOTALS . . . . fr.	5,057,599	2,890,857	2,926,460
	20	Chemin de fer . . . . .	242,445,523	255,424,407	259,156,808
	21	Télégraphes et téléphones . . . . .	12,444,054	15,423,525	14,315,505
	22	Postes. — Taxes des correspondances en général, taxes sur les mandats et bons de poste, sur les abonnements, sur les effets de commerce et sur les permis de pêche . . . . .	19,493,594	20,294,080	21,057,172
	23	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres . . . . .	1,294,224	1,324,167	1,414,912
	24	Id. du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre . . . . .	112,043	125,226	125,285
		TOTALS DES PÉAGES . . . . fr.	278,844,637	291,482,540	298,976,138

ENREGISTREMENT  
ET  
DOMAINES.

Rivières et canaux.

Droits  
de navigation.CHEMINS DE FER,  
POSTES  
ET TÉLÉGRAPHES.

## DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1908.	1909		adoptées pour l'exercice 1910.	proposées pour l'exercice 1911.	En PLUS.	En MOINS.	
157,089							
192,507							
469,777							
5,206							
18,587							
56,244							
69,950							
125,818							
176,978							
801							
40,427							
34,520							
5,951							
9,377							
5,411							
64,500	2,189,628	2,078,389	2,100,000	2,100,000	»	»	
18,450							
2,804							
575							
1,761							
5,564							
50,068							
218,168							
2,457							
146,540							
65,266							
5,560							
1,857							
1,895							
5							
42,067							
554							
765,000	700,000	756,000	800,000	900,000	100,000	•	
39,485	57,196	39,911	40,000	40,000	•	•	
•	40,000	40,419	40,000	40,000	•	•	
2,777,075	2,966,824	2,925,719	2,980,000	3,080,000	100,000	•	
262,637,604	274,842,958	258,497,056	275,250,000	296,200,000	20,950,000	•	
14,945,601	16,266,055	14,278,905	16,660,000	18,160,000	1,500,000	•	
21,770,320	22,710,286	21,065,052	22,534,300	24,102,350	1,568,050	•	
1,455,950	1,501,858	1,397,878	1,700,000	1,758,000	58,000	•	
150,938	154,088	125,516	150,000	155,000	5,000	•	
503,715,497	518,422,009	508,288,124	519,254,300	545,435,350	24,181,050	•	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

Administrations.	Articles du Budget de 1911.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN				
			1905.	1906.	1907.		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	25	<b>III. — CAPITAUX ET REVENUS.</b>					
		Prix de vente de terrains { Rivières et canaux . . . . .	32,727	14,411	31,414		
		provenant d'emprises. { Routes . . . . .	49,423	20,842	50,375		
		Produit d'autres aliénations d'immeubles . . . . .	32,891	15,547	15,107		
		Produits { des successions en déshérence . . . . .	25,606	95,109	26,645		
		{ nets des épaves . . . . .	70	226	165		
		Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concedés, messageries, etc., et non réclamés . . . . .	2,402	2,065	1,941		
		Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires, etc. . . . .	2,084	1,095	708		
		Prix de vente de biens vacants et sans maître . . . . .	"	"	14		
		provenant du Départ <sup>t</sup> des Affaires Étrangères . . . . .	"	1,985	50		
		id. id. des Finances . . . . .	54,802	70,955	18,716		
		id. id. de la Guerre . . . . .	182,232	217,245	230,572		
		id. id. des Sciences et des Arts . . . . .	155	204	52		
		id. id. de l'Intérieur et de l'Agriculture (1) . . . . .	38,671	3,568	1,667		
		id. id. de la Justice . . . . .	15,104	27,952	20,112		
		id. id. des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . . . . .	3,055	1,959	4,550		
		id. id. de l'Industrie et du Travail . . . . .	254	35	"		
		id. id. des Travaux publics (2) . . . . .	"	"	101,250		
		id. de la Cour des Comptes . . . . .	"	"	"		
		Remboursement { du fonds de l'industrie nationale . . . . .	"	"	"		
		de capitaux. { de créances ordinaires . . . . .	"	15	"		
		Rachat et transfert de rentes . . . . .	400	228	"		
		Transactions en matière domaniale . . . . .	9,590	"	1,244		
		Dommages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris . . . . .	17,582	37,365	18,085		
		Remboursement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux) . . . . .	"	157	"		
		Produit d'objets saisis et confisqués . . . . .	15,672	7,892	11,658		
		Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis . . . . .	1,905	6,387	2,699		
		Part du Trésor dans l'encaisse disponible des Polders . . . . .	"	1,905	"		
		<b>TOTAUX . . . . fr.</b>	<b>484,441</b>	<b>542,729</b>	<b>545,820</b>		
		Prix de vente de coupes de bois . . . . .	755,850	682,160	691,475		
		id. de chablis, bois de délit et d'élagages . . . . .	66,012	99,450	110,137		
		id. de glandée, panage, foin et herbages . . . . .	524	160	244		
		Fermages des propriétés dépendant des forêts . . . . .	22,890	23,555	20,980		
		Id. du droit de chasse . . . . .	34,280	37,415	56,927		
		Id. id. de pêche (baux et licences) . . . . .	652	657	630		
		Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral . . . . .	3,580	4,454	5,624		
		Redevances pour construction d'usines et droit d'usage . . . . .	10,792	20,064	19,317		
		Indemnités pour carbonisation . . . . .	25	"	"		
		<b>TOTAUX . . . . fr.</b>	<b>885,414</b>	<b>867,893</b>	<b>900,545</b>		
		<b>A REPORTER . . . . fr.</b>	<b>1,567,855</b>	<b>1,410,622</b>	<b>1,446,165</b>		
	20	Forêts . . . . .					

## DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1908.	1909.		adoptées pour l'exercice 1910	proposées pour l'exercice 1911.	En PLUS.	En MOINS.	
25,502							
64,529							
29,956							
10,586							
284							
1,452							
1,450							
14							
.							
52,010							
200,759							
559							
1,955	585,855	544,185	560,000	560,000	"	"	(1) Les services de l'Agriculture sont transférés au Ministère de l'Agricul- ture et des Travaux publics.
25,780							
5,008							
95							
80,955							(2) Actuellement Ministère de l'Agricul- ture et des Travaux publics.
"							
"							
"							
"							
70,670							
"							
8,159							
9,042							
.							
564,081	585,855	544,185	560,000	560,000	"	"	
645,767	727,286	858,057	880,000	750,000	"	130,000	
67,916							
840							
28,447							
41,817							
1,272							
4,579							
20,611							
.							
811,249	727,286	858,057	880,000	750,000	"	130,000	
1,375,350	1,511,141	1,382,222	1,440,000	1,510,000	"	130,000	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

Administrations.	Articles du Budget de 1911.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
			1905.	1906.	1907.	
		REPORT. . . fr.	1,367,855	1,410,622	1,446,163	
		<b>III. — CAPITAUX ET REVENUS (suite).</b>				
	27	Dépendances du chemin de fer.				
		Location des terrains réservés par l'Administration des chemins de fer. . . . .	54,260	51,550	51,854	
		Location de bâtiments . . . . .	429,542	542,951	585,544	
		Id. d'herbages, d'oseraies, etc. . . . .	5,526	2,444	5,121	
		Redevances résultant des articles 6 et 42 de la loi sur les mines du 21 avril 1810 . . . . .	1,440	1,285	2,128	
		Argent non réclamé. . . . .	5,560	4,217	5,486	
		Aliénations d'immeubles provenant d'emprises . . . . .	69,284	81,587	61,657	
		Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage. . . . .	59,022	82,069	82,875	
		Id. d'objets non réclamés. . . . .	24,175	28,627	50,901	
		Id. d'arbres, plantations, herbages, etc. . . . .	11,546	25,517	20,708	
		TOTAUX. . . fr.	656,655	798,007	822,452	
	28	Établissements et services régis par l'État.	École vétérinaire. } Pensions d'animaux malades . . . . .	11,466	15,058	14,287
			Id. } Produits des ventes d'objets divers . . . . .	585	513	442
			Insertions au <i>Moniteur</i> (Loi du 50 juillet 1889) . . . . .	155	93	98
			Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i> . . . . .	15,752	15,744	15,720
			Section normale d'enseignement moyen pour filles . . . . .	7,760	7,400	7,640
			Produit du Jardin Botanique de Bruxelles . . . . .	478	"	450
			Institut agricole. Produits de ventes d'objets mobiliers et autres.	"	"	"
		TOTAUX. . . fr.	36,154	50,778	58,657	
	29	Produits divers et accidentels.	Produit des examens universitaires . . . . .	48,535	45,055	56,004
			Id. des examens et visa des diplômes . . . . .	68,957	75,540	72,855
			Id. divers . . . . .	52	6,897	2,578
			Id. des brevets d'invention . . . . .	661,580	707,050	741,260
			Id. du quart des salaires sur transcriptions . . . . .	65,525	66,288	67,678
			Id. de la taxe perçue pour copies de déclarations de consignation . . . . .	8	7	5
			Id. des taxes perçues pour marques de fabrique et de commerce . . . . .	11,654	11,190	10,910
			Id. de la taxe perçue conformément à l'article 3 de la convention littéraire avec la France. . . . .	"	"	"
			Restitutions volontaires. . . . .	7,042	161	500
			Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptées) . . . . .	100	200	750
			Parts non réclamées dans les amendes attribuées . . . . .	"	"	"
			Restitution de parts d'amendes indûment attribuées . . . . .	51	"	"
			Excédent de droits d'encan sur les frais d'adjudication . . . . .	52,256	54,426	51,464
			Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor. . . . .	676	716	2,042
			Cautionnements judiciaires attribués à l'État . . . . .	11,212	"	29,000
	Abonnement de la province de la Flandre orientale du chef d'analyses bactériologiques au laboratoire de l'Université de Gand. . . . .	5,000	5,000	5,000		
		TOTAUX. . . fr.	930,406	970,508	1,050,994	
		A REPORTER. . . fr.	2,971,070	3,215,915	3,547,246	

ENREGISTREMENT  
ET DOMAINES.

## DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1908.	1909.		adoptées pour l'exercice 1910.	proposées pour l'exercice 1911.	En PLUS.	En MOINS.	
1,375,550	1,311,141	1,382,222	1,440,000	1,310,000	-	150,000	
59,948							
561,304							
2,255							
2,932							
3,661	896,786	825,071	750,000	750,000	•	•	
168,728							
125,402							
29,970							
59,277							
971,457	896,786	825,071	750,000	750,000	•	•	
13,256							
540							
49							
15,840	35,880	37,149	35,000	35,000	•	•	
8,560							
450							
•							
38,205	35,880	37,149	35,000	35,000	•	•	
25,933							
115,262							
29							
700,250							
67,404							
11							
12,820							
•							
4,500	1,074,620	1,011,446	1,020,000	1,050,000	30,000	•	
700							
•							
43,955							
503							
4,558							
6,000							
1,041,703	1,074,620	1,011,446	1,020,000	1,050,000	30,000	•	
3,426,785	3,318,427	3,255,888	3,245,000	3,145,000	30,000	150,000	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

Administrations.	Articles du Budget de 1911.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1903.	1906.	1907.
		REPORT . . . . . fr.	2,971,070	5,215,915	3,547,246
		<b>III. — CAPITAUX ET REVENUS (SUITE).</b>			
		Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris) . . . . .	753,579	758,915	805,607
		Domaine de Tervueren . . . . .	29,064	29,880	39,535
		} Fermages et vente d'arbres . . . . .	1,806	2,041	2,508
		} Menus produits . . . . .	58,589	41,218	56,573
		Genie militaire . . . . .	21,201	24,885	26,520
		} Location de biens-fonds et de bâtiments . . . . .	9,980	11,290	11,096
		} Fermages de pêche et de chasse . . . . .	140	111	98
		Arrrages de rentes . . . . .	19,491	20,857	21,889
		Redevances pour concessions de prises d'eau . . . . .	2,018	4,214	4,607
		Produit des redevances pour la visite de monuments et propriétés de l'Etat . . . . .	150	27	89
		Intérêts de capitaux de créances ordinaires . . . . .	150	27	89
		Produits des sablières et mines (forêts exceptées) . . . . .	3,130	3,820	4,275
		Redevances (art. 6 et 45 de la loi sur les mines du 21 avril 1810) . . . . .	80,591	88,057	96,982
		Location de terrains pro- . . . . .	25,078	21,928	19,256
		} venant d'emprises . . . . .	90,062	158,550	62,156
		} Routes . . . . .	215,146	157,588	193,506
		Vente d'arbres, planta- . . . . .	23,094	25,559	24,202
		} tions, herbages, etc. . . . .	407	760	1,013
		Droits de pêche (rivières et canaux) . . . . .	1,600	2,600	2,040
		Redevances pour jouissance du mobilier de l'Etat . . . . .			
		Produit des licences pour la cueillette du naissain de moulés sur les ouvrages de la côte et des ports du littoral . . . . .			
		TOTAUX . . . . . fr.	1,295,694	1,289,675	1,549,559
		TOTAUX (Enregistrement et domaines) . . . . . fr.	4,264,764	4,505,590	4,696,585
		Produit des abonnements au <i>Moniteur</i> . . . . .	25,248	26,048	25,555
		} Id. id. aux Recueils des actes de sociétés . . . . .	27,191	28,191	29,720
		} Id. id. aux Annales parlementaires . . . . .	8,795	8,852	8,159
		} Id. id. au Compte rendu analytique . . . . .	25,376	25,456	25,360
		} Id. id. au Recueil des lois et arrêtés . . . . .	568	576	695
		} Id. id. aux Documents parlementaires . . . . .	204	209	207
		} Id. id. au bulletin international des tarifs douaniers . . . . .	1,505	1,595	1,555
		} Id. id. au bulletin mensuel de la statistique commerciale . . . . .			279
		Produit de la vente de permis de pêche . . . . .	173,999	197,513	202,412
		TOTAUX (Chemins de fer, etc.) . . . . . fr.	260,686	288,240	291,600
		PRISONS.			
		33 Produits divers des prisons . . . . .	456,829	510,509	556,428
		34 Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations . . . . .	2,771,100	2,790,152	2,794,599
		35 Id. des droits de chancellerie . . . . .	11,160	11,210	12,406
		36 Id. des actes des commissariats maritimes . . . . .	179,687	194,299	202,274
		37 Id. des droits de pilotage . . . . .	3,949,699	4,564,706	4,489,510
		38 Id. id. d'écluses . . . . .	7,298	5,101	4,116
		39 Id. du <i>Moniteur</i> . . . . .	250,596	240,240	257,510
		40 Id. des établissements de bienfaisance de l'Etat . . . . .	130,559	140,860	125,560
		41 Id. des laboratoires d'analyses de l'Etat . . . . .	145,742	144,000	150,027
		42 Part réservée à l'Etat par la loi du 26 mars 1909 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique . . . . .	2,856,714	4,474,055	9,057,989
		43 Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique (loi du 26 mars 1900, art. 2, 3 <sup>e</sup> alinéa) . . . . .	1,956,853	2,074,297	2,267,271
		44 Produit du placement des fonds disponibles du Trésor . . . . .	1,022,200	881,800	790,000
		45 Dividendes des actions de la C <sup>ie</sup> du chemin de fer du Congo (année d'exploitation 1 <sup>er</sup> juillet 1910-30 juin 1911) . . . . .	894,925	924,085	979,240
		46 Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chem. de fer vicinaux . . . . .	1,656,348	2,005,592	2,275,496
		47 Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie . . . . .	188,006	191,505	191,283
		48 Quote-part de l'Etat dans le dividende attribué pour l'exercice 1910 aux actionnaires de la Société anonyme du canal et des installations maritimes de Bruxelles . . . . .		200,000	200,000
		49 Intérêts d'obligations de sociétés d'armement maritime . . . . .			
		* Prélèvement sur le fonds de la Caisse de remplacement par le Département de la Guerre . . . . .			
		TOTAUX (Trésorerie) . . . . . fr.	15,980,867	18,641,682	24,355,081
		TOTAUX DES CAPITAUX ET REVENUS . . . . . fr.	20,065,146	23,045,821	29,859,694

## DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1908.	1909.		adoptées pour l'exercice 1910.	proposées pour l'exercice 1911.	En PLUS.	En MOINS.	
5,426,785	5,518,427	5,255,888	5,245,000	5,145,000	50,000	150,000	
970,951							
28,415							
2,162							
40,455							
64,496							
12,924							
99							
50,185							
11,576							
488	1,519,085	1,594,858	1,550,000	1,800,000	250,000	.	
4,986							
94,975							
19,185							
100,501							
91,959							
46,788							
298							
2,200							
1,522,599	1,519,085	1,594,858	1,550,000	1,800,000	250,000	.	
4,919,184	4,857,510	4,850,726	4,795,000	4,945,000	280,000	150,000	
25,272							
28,961							
8,721							
24,708							
680	88,978	89,142	95,000	95,000	.	.	
225							
1,410							
256							
206,619	202,096	196,544	200,000	200,000	.	.	
296,850	291,074	285,686	295,000	295,000	.	.	
502,250	452,597	487,685	450,000	450,000	.	.	
2,865,467	2,921,620	2,828,148	2,920,000	5,000,000	80,000	.	
10,422	11,217	11,284	10,800	10,800	.	.	
202,956	216,145	199,072	205,000	215,000	10,000	.	
4,558,141	4,567,588	4,545,889	4,475,000	5,025,500	550,500	.	
5,855	5,558	4,781	6,000	6,000	.	.	
258,755	250,000	255,416	250,000	250,000	.	.	
151,161	150,000	151,628	146,000	146,000	.	.	
151,406	141,190	158,485	140,000	140,000	.	.	
5,894,198	2,816,755	4,755,958	2,600,000	2,600,000	.	.	
2,526,958	2,405,180	2,205,704	2,500,000	2,400,000	100,000	.	
750,000	1,010,000	886,800	1,100,000	1,100,000	.	.	
956,080	955,795	958,025	980,000	980,000	.	.	
2,402,138	2,597,516	2,182,958	2,800,000	2,800,000	.	.	
195,799	196,958	192,510	181,000	181,000	.	.	
100,000	75,000	145,750	200,000	200,000	.	.	
96,941	164,595	150,518	164,175	165,740	.	435	
.	6,812,000	.	.	.	.	.	
18,659,402	25,512,696	19,510,486	18,457,975	19,198,040	740,500	435	
24,587,666	50,875,877	24,754,581	25,997,975	24,888,040	1,020,500	130,435	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

Administrations.	Articles du Budget de 1911.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN				
			1905.	1906.	1907.		
<b>IV. — REMBOURSEMENTS.</b>							
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	50	Frais de perception des centimes provinciaux . . . . .	168,611	172,816	187,655		
		id. id. communaux . . . . .	590,655	616,750	650,558		
	51	Remboursement par les communes des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes. . . . .	241,906	319,719	254,624		
TOTALS (contributions directes, etc.) . . . fr.			1,001,150	1,109,265	1,052,837		
52	Reliquats de comptes arrêtés par la Cour des Comptes.	Solles de comptes de comptables extraordinaires arrêtés par la Cour des Comptes. . . . .	.	199	250		
		Actes de chargement de divers chefs . . . . .	200	142	500		
	Déficits des comptables.	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . . . .	51,212	14,376	7,876		
		Recouvrements divers . . . . .	56,196	11,694	16,654		
TOTALS . . . fr.			67,707	26,411	25,526		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	53	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	Frais de poursuites et d'instances . . . . .	758	510	656	
			Remboursement et dégrèvement de contributions . . . . .	1,495	1,645	6,242	
			5 % sur les recettes pour ordre (frais de régie) . . . . .	2,858	2,972	3,965	
			Remboursement de frais d'impression de formules d'actes de protêt . . . . .	2,658	2,718	2,718	
			Remboursement de frais de tournée — Rétribution des surnuméraires . . . . .	66,100	73,461	86,248	
			Restitution de droits . . . . .	.	22	»	
			Remboursement divers . . . . .	9,545	7,050	4,593	
			Ministère des Travaux publics (1).	Frais de surveillance de travaux publics concédés . . . . .	12,292	12,542	12,242
				Remboursements divers . . . . .	.	.	1,507
			Ministère des Affaires Étrangères — Remboursement des sommes avancées par les consuls. . . . .	.	13	.	
			Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. — Restitution de droits.	90	»	115	
			Ministère de la Guerre.	Restitution de droits . . . . .	»	»	»
				Remboursements divers . . . . .	919	854	545
			Ministère des Sciences et des Arts — Remboursement de subsides . . . . .	11,168	3,645	18,326	
			Ministère de la Justice.	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	129,129	182,710	154,082
				Id. en matière de simple police . . . . .	142,089	146,151	144,422
				Id. en matière de faillite . . . . .	85	84	257
				Id. militaire . . . . .	640	1,040	1,501
				Frais de poursuites en matière forestière . . . . .	215	9,753	153
			Remboursements d'indemnités pour frais de greffe . . . . .	2,785	1,972	810	
				Remboursements divers . . . . .	.	160	»
			Ministère de l'Intérieur et de l'Agriculture (2).	Frais de justice en matière de garde civique . . . . .	12,604	12,414	15,508
				Frais de surveillance de bois appartenant aux communes et aux hospices . . . . .	421,051	94,320	270,851
Restitution de droits . . . . .	.	.		»			
Remboursements divers . . . . .	.	7,000		7,000			
Ministère de l'Industrie et du Travail. — Remboursements divers . . . . .	.	.	»				
Ministère des Colonies — Traitement du personnel de l'Administration centrale spécialement attaché au service des chemins de fer en régie.	.	.	»				
TOTALS . . . fr.			816,456	561,711	731,557		
TOTALS (enregistrement et domaines). . . fr.			884,162	688,122	756,803		
A REPORTER . . . fr.			1,885,512	1,697,587	1,809,700		

## DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES.		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1908.	1909.		adoptées pour l'exercice 1910.	proposées pour l'exercice 1911.	En PLUS.	En MOINS.	
169,252 648,770	818,671	800,759	750,000	800,000	50,000	•	
280,748	257,508	266,919	240,000	240,000	•	•	
1,098,770	1,076,269	1,067,658	990,000	1,040,000	50,000	•	
117 617	211,710	67,915	20,000	20,000	•	•	
1,140 6,545							
8,419	211,710	67,915	20,000	20,000	•	•	
185 4,518 3,891	504,056	681,385	600,000	650,000	50,000	•	
3,022							
105,722							
•							
6,116							
10,518							
2,586							
•							
793							
•							
535							
•							
156,557							
147,272							
105							
350							
9,691							
1,673							
•							
15,069							
316,946							
•							
7,132							
•							
1,125							
795,186	504,056	681,385	600,000	650,000	50,000	•	
801,605	715,746	749,500	620,000	670,000	50,000	•	
1,000,575	1,792,015	1,816,958	1,610,000	1,710,000	100,000	•	

(1) Actuellement Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics.

(2) Les services de l'agriculture sont transférés au Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics.

## BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

Administrations.	Articles du Budget de 1911	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1905.	1906.	1907.
		REPORT. . . fr.	1,885,512	1,697,387	1,809,700
		<b>IV. — REMBOURSEMENTS (SUITE).</b>			
PRISONS.	54	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier. . . . .	22,984	27,984	22,984
	55	Remboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes . . . . .	208,306	124,705	100,354
	56	Recettes diverses et accidentelles . . . . .	2,891,758	1,287,957	5,159,129
	57	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce. . . . .	1,560	-	1,560
	58	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances, des frais de personnel du bureau spécial chargé du service de la masse . . . . .	5,450	5,467	6,000
	59	Recettes du chef d'ordonnances prescrites . . . . .	78,475	40,557	52,310
	60	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de Trésorerie . . . . .	250,000	250,000	250,000
TRÉSORERIE, etc.	61	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles. . . . .	31,580	31,580	31,280
	62	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux (Loi du 16 mai 1876) . . . . .	2,525,595	2,566,606	2,510,426
	63	Établissements de bienfaisance . . . . .	296,102	291,189	522,542
	64	Annuité à payer jusqu'en 1959 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est-français du chef de la reprise de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau « Grand central belge » . . . . .	20,000	20,000	20,000
	"	Annuité à payer jusqu'en 1928 par la Compagnie des wagons-lits et des grands express internationaux du chef d'une provision de 500,000 francs qui lui a été avancée par l'État. (Convention du 13 novembre 1901, art. 2, § 4.) . . . . .	28,926	28,926	451,524
	65	Versement à effectuer par la Chine en amortissement de la quote-part d'indemnité attribuée aux sociétés et particuliers belges à la suite des troubles de 1900. . . . .	-	1,215,480	1,225,850
		TOTAUX (Trésorerie). . . fr.	6,117,528	5,659,667	10,988,775
		TOTAUX DES REMBOURSEMENTS. . . fr.	8,025,824	7,365,058	11,921,459

## DEVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1908.	1909.		adoptées pour l'exercice 1910.	proposées pour l'exercice 1911.	En PLUS.	En MOINS.	
1,900,375	1,792,015	1,816,958	1,610,000	1,710,000	100,000	.	
22,984	22,984	22,984	22,984	22,984	"	.	
72,845	80,000	117,246	60,000	60,000	"	.	
3,215,785	1,655,051	2,841,952	1,000,000	1,000,000	"	"	
2,720	1,560	1,560	1,560	1,560	"	"	
6,225	6,850	5,998	10,200	10,200	"	"	
34,597	17,202	40,588	30,000	30,000	"	.	
250,000	250,000	250,000	250,000	250,000	"	"	
31,535	31,925	31,580	31,580	31,580	"	"	
2,625,015	2,817,450	2,528,898	3,194,520	3,375,600	181,080	.	
363,504	320,000	318,667	365,000	365,000	"	.	
20,000	20,000	20,000	20,000	20,000	"	.	
"	"	"	"	"	"	"	
1,225,722	1,225,706	1,221,180	1,210,100	1,294,000	83,900	.	
7,825,966	6,403,544	7,357,458	6,152,760	6,417,740	264,980	"	
9,749,525	8,218,545	9,198,400	7,785,744	8,150,724	364,980	"	

Les annuités restant dues ont été remboursées en 1907.

(48)